

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

LOI N° 35 - 2006 DU 26 octobre 2006
autorisant la ratification du traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la commission des forêts d'Afrique Centrale

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification du traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la commission des forêts d'Afrique Centrale signé le 5 février 2005 dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le

26 octobre 2006

Denis SASSOU N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie
forestière et de l'environnement,



Henri DJOMBO.-

Le ministre d'Etat, ministre des
affaires étrangères et de la
francophonie,



Rodolphe ADADA.-